

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Route de Bourg – Route de Marboz – Route des Greffets –en aggro-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
VU la demande de l'entreprise IELO-LIAZO en date du 25/10/2024 ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur ces voies en raison de travaux pour le réseau fibre (tirage et raccordement)

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie au moyen de panneaux, alternat ou feux tricolores suivant trafic à compter du 11 novembre 2024 pour une durée de 30 jours.
La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.
- Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.
- Article 3** la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Le responsable du chantier sera Monsieur COLOMB 0781536747
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- IELO- LIAZO
- Conseil Départemental
- Services de Police

VIRIAT, le 5 novembre 2024

Le Maire,
B. PERRET,

